

Départements, Collectivités et Pays d'Outre-Mer (DOM, COM, POM)

➔ **Important : seules les affectations en COM et POM garantissent le retour dans son académie d'origine à l'issue du séjour (ainsi que pour Mayotte).**

■ DOM

- ➔ Guadeloupe,
- ➔ Guyane,
- ➔ Martinique,
- ➔ La Réunion

Les candidats doivent participer au mouvement inter-académique, comme pour n'importe quelle autre académie. 1 000 pts de bonification sont attribués pour les agents originaires ou dont le conjoint ou les ascendants directs (père ou mère) sont originaires du DOM demandé, sous réserve de justification.

Attention :

pour obtenir le remboursement des frais de changement de résidence, il faut justifier de quatre années de service dans le poste précédent.

L'indemnité est forfaitaire.

Décret 89-271 du 12.04.1989

➔ Mayotte

La participation au mouvement inter-académique est désormais indispensable, sauf pour les COP et les CPE (pour eux, voir BO du 08.11.2012). La durée de l'affectation est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement d'une même durée. Un certificat médical délivré par un médecin agréé devra être fourni avant le départ. Les enseignants pouvant justifier de centres d'intérêts moraux et matériels (CIMM) et exprimant Mayotte, en vœu de rang 1, se verront attribuer une **bonification de 1 000 pts**.

(Pour les COP et les CPE, même procédure que pour St Pierre et Miquelon).

Consulter les sites :

www.ac-mayotte.fr

www.cgtmayotte.info (notre section).

Pour les rémunérations, consulter le décret n° 78-1159 du 12.12.1978.

■ COM

➔ Saint Pierre et Miquelon

BO spécial n° 8 du 08.11.2012

Les participants au mouvement affectés à Saint Pierre et Miquelon relèvent de l'académie de Caen.

La demande de candidature est à déposer par voie électronique sur le site SIAT du ministère, du 03 au 16 décembre 2012.

Le dossier est ensuite imprimé et transmis aussitôt au supérieur hiérarchique.

Résultats des affectations : **vers fin mars 2013.**

➔ Nouvelle Calédonie ➔ Wallis et Futuna

BO en mai 2013

L'année scolaire commence fin février et se termine mi-décembre.

• **Pour la rentrée 2013**, le mouvement est déjà réalisé. (*BO du 09.05.2012*).

• **Pour la rentrée 2014**, faites connaître votre candidature aux élus CGT qui participent à la CAPN (*cf BO début mai 2013 précisant barème et conditions*).

Les candidatures sont à déposer par voie électronique sur le site SIAT du ministère (www.education.gouv.fr), rubrique personnels, concours et carrières.

La durée d'affectation est limitée à deux ans renouvelables une fois.

■ POM

➔ Mise à disposition de la Polynésie Française

BO spécial n° 8 du 08.11.2012

Les candidatures se font uniquement par voie électronique, sur le site SIAT du ministère, du 08 au 19 novembre 2012.

Le dossier est ensuite imprimé et transmis au supérieur hiérarchique **avant le 23 novembre 2012.**

C'est le ministère de l'Éducation polynésien qui choisit les personnels après consultation des instances paritaires locales.

N'oubliez pas de nous transmettre vos dossiers que nous communiquerons à la section CGT de Polynésie.

Les candidats retenus seront informés **au plus tard le 15 février 2013.**

La mise à disposition de la Polynésie Française est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement.

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site www.des.pf et le décret 98-844 du 22.09.1998 sur la prise en charge des frais de changement de résidence.

Pour l'indemnité d'éloignement et pour les frais de déplacement en COM et Mayotte, voir les décrets :

- n° 96-1028 du 27.11.96
- et n° 98-843 du 22.09.98

consultables sur le site www.legifrance.gouv.fr

À noter : les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions dans une collectivité d'Outre Mer, ne peuvent déposer une nouvelle candidature qu'à l'issue d'une affectation d'une durée minimale de deux ans hors de ces collectivités.